

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations



Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPA 12 Stade Jean Bouin 24, avenue du Général Sarrail (16e) - Marché de travaux - Indemnisation de la société entreprise générale LEON GROSSE.

M. Jean-François MARTINS et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société LEON GROSSE par la Ville de Paris dans le cadre des travaux de construction du stade Jean Bouin, sis 24 avenue du Général Sarrail, 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société LEON GROSSE par la Ville de Paris dans le cadre des travaux de construction du stade Jean Bouin, sis 24 avenue du Général Sarrail, 16e arrondissement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'indemnisation seront imputées au chapitre 67, natures 678 et 6711, rubrique V412 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux travaux supplémentaires seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 412, mission 88000-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : La recette correspondante au trop perçu de la révision de prix sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 412, mission 88000-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO